



FUSIONS OU REGROUPEMENT D'ÉCOLES : ATTENTION DANGER

Adresse aux Maires de la Sarthe

L'Inspecteur d'Académie de la Sarthe vient de proposer la fusion ou le regroupement de deux écoles de votre commune, comme dans plusieurs autres, sans que leur nombre ait été communiqué. Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences que cette fusion pourrait avoir sur les conditions de scolarisation des élèves de votre commune, qu'il s'agisse des élèves d'âge élémentaire ou d'âge maternel.

La taille de l'école :

⇒ Il est connu, et de nombreuses recherches l'attestent, que la taille des établissements joue un rôle important dans les conditions de scolarisation et dans le rapport à la réussite scolaire (on parle souvent « d'établissements à taille humaine »). Comme il est précisé dans la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003, qui est toujours en vigueur « la fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle. »

⇒ Ce qui est vrai pour les ZEP l'est, de notre point de vue, pour toutes les écoles, et nous pensons que la concentration d'un nombre trop important d'élèves risque d'avoir des conséquences nuisibles pour eux. Si ce problème se pose d'une manière flagrante lorsque toutes les classes sont concentrées sur un seul site, il n'est pas moins prégnant lorsque coexistent plusieurs sites, les relations des différents acteurs s'avèrent plus difficiles à mettre en oeuvre, ce qui bien sûr a des répercussions sur l'accueil et les conditions d'apprentissages des élèves.

Répartition des écoles sarthoises en fonction de leur taille

rentrée 2010 - données inspection académique

A la rentrée 2010, en Sarthe, 48,75% des écoles avaient moins de 5 classes, seulement 37,4% comptent 6 classes ou plus. Ceci témoigne du souci permanent des élus pour maintenir l'école de proximité, maillon essentiel du service public, notamment en milieu rural. A noter également qu'un peu moins de 30% des écoles sarthoises sont des écoles maternelles.

Quel bilan ?

A la rentrée 2011, 8 regroupements d'écoles ont eu lieu dans le département. A l'heure actuelle, aucun bilan officiel n'a été fait.

⇒ **Pourtant**, le Conseil Municipal de Guécélard est revenu sur l'avis favorable qu'il avait donné l'an dernier à la fusion, en constatant que la globalisation des effectifs avait empêché l'ouverture d'une classe.

⇒ **Pourtant**, à l'école Georges Braque de Coulaines, la fusion élémentaire-maternelle a maintenant pour conséquence la récupération d'une partie des locaux par la circonscription (les élèves de maternelle ne disposent plus de leur propre BCD).

⇒ **Pourtant**, la décision de regroupement a parfois été prise contre l'avis d'un des deux conseils d'école (en l'occurrence celui de la maternelle). Le fait qu'une équipe impose à une autre une telle réorganisation ne constitue pas un bon préalable pour favoriser le travail collectif. C'est pourtant un des éléments avancés par l'Inspecteur d'Académie pour justifier les fusions.

Perte de locaux, augmentation du nombre d'élèves dans les classes, risque de dissensions dans les équipes, voilà autant d'effets dont on ne peut pas dire qu'ils vont le sens d'une amélioration du service public.

Proximité et réactivité :

⇒ Il nous paraît également important de souligner le rôle fondamental que joue le/la directeur/trice dans les relations avec les parents, en particulier dans les écoles maternelles. Si ce dernière n'est pas présent-e (notamment au moment de l'accueil), les relations avec les familles se verront forcément plus distendues.

⇒ A l'opposé, le maintien des petites structures favorise la proximité et la spontanéité dans les échanges avec les familles. Les petits détails, les petites questions peuvent ainsi trouver des réponses rapides et efficaces avant de se transformer en problèmes ou en conflits !

La spécificité de l'école maternelle :

⇒ Nous vous rappelons que la tendance, depuis les années 70/80 a été d'aller vers la création d'écoles maternelles autonomes, pour suppléer aux classes enfantines intégrées dans les écoles primaires. La raison en était de donner aux écoles de ce type le moyen de gérer l'aménagement et l'organisation en fonction des rythmes et des besoins propres aux enfants de cette classe d'âge : accueil plus échelonné le matin, dans la classe parfois, repas pris plus tôt pour permettre un temps de repos avancé par rapport aux horaires de l'élémentaire, et autres aménagements du temps scolaire, matériel, équipement, mobilier, plan de circulation adaptés aux petits, projet d'école et projets pédagogiques spécifiques.

⇒ En ce sens, le retour à une « primarisation des écoles », qui nie de fait la spécificité de l'école maternelle, nous apparaît comme une régression. De plus, force est de constater que depuis plusieurs années la non-prise en compte des enfants de 2 ans dans les décisions de carte scolaire a amené un recul important de leur scolarisation : on est passé de 40% de scolarisation en 2000 à moins de 10% actuellement, soit le taux le plus faible de l'Académie. Dans les écoles qui ont fusionné au cours des dernières années, le bilan fait apparaître a posteriori que la suppression de l'école maternelle en tant qu'entité spécifique a conduit insidieusement mais inexorablement les équipes à réduire encore plus le nombre de 2/3 ans, pour éviter de charger les classes élémentaires. La tendance déjà forte de limiter l'accueil des plus jeunes, liée aux restrictions budgétaires et aux fermetures de postes s'en trouvera renforcée.



⇒ De plus, il y a fort à parier qu'en fonction des années et des proportions d'élèves de tel ou tel âge, les équipes enseignantes soient amenées à constituer des classes de type Grande Section-CP, ou autres cours doubles associant des élèves de maternelle à des élèves d'élémentaire, ce qui pose d'importants problèmes d'organisation pédagogique. Eviter de constituer des classes de ce type se traduira inexorablement, comme le prouve l'expérience, par une augmentation du nombre d'élèves dans les classes maternelles. A terme, nous craignons purement et simplement la fin de la scolarisation des enfants du cycle I, comme cela se profile dans certains départements où on ne scolarise plus les enfants qui n'ont pas 3 ans en septembre. Ce désengagement de l'Etat ne fera qu'accentuer les responsabilités des collectivités locales quant à l'accueil dans un autre type de structure des 2-3 ans, puis bientôt les 3-4 ans. Il reviendra alors aux collectivités de trouver les moyens de le faire, ou de renvoyer sur les familles la gestion de la prise en charge de leurs enfants.

Au vu de l'enjeu et des conséquences du projet en cours, dans votre commune comme au niveau du département, il nous semble que la question d'une éventuelle fusion nécessite une réflexion approfondie, la prise en compte des avis des différents partenaires (collectivité, familles, enseignant-e-s) et ne saurait se faire dans la précipitation, sans qu'un consensus accepté par tous soit obtenu. Rappelons que l'an dernier, lorsque les élu-es, parents et enseignant-es ont refusé la proposition de fusion, celle-ci a été abandonnée.

Absence d'un schéma territorial !

⇒ La circulaire précise que « la fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité. »

⇒ **Le projet de restructuration porté par l'Inspecteur d'Académie pour la deuxième année consécutive est suffisamment important pour s'apparenter à une réorganisation. L'Inspecteur d'Académie ne peut donc s'extraitre de ses obligations qui consiste à présenter un schéma territorial, ce qu'il n'a pas fait l'an dernier lors du CDEN.** L'évolution des effectifs, les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement, l'existence de projets éducatifs cohérents, les conditions d'accueil des élèves handicapés ou en difficulté figurent parmi les éléments d'appréciation les plus significatifs.

⇒ En tout état de cause, les critères susceptibles d'être retenus doivent être clairement définis, afin de faire l'objet d'une information complète des interlocuteurs dans le cadre des consultations.

⇒ Le schéma territorial, qui annonce clairement les objectifs visés, doit servir de base à la réflexion et au débat au sein des instances de concertation. Il établit en effet un inventaire complet de la situation scolaire du département. Il identifie notamment les réseaux d'écoles existants et présente les orientations souhaitées en matière de création de nouveaux réseaux.

